



Barème de l'éco-contribution 2021 Filière Textile

PARTIE 1 : Barème standard
PARTIE 2 : Barème éco-modulé

Re_fashion

L'éco-organisme de la Filière Textile

Barème standard

Éco-contribution 2021
(En référence au volume mis en marché en 2020)



VÊTEMENTS



LINGE
DE MAISON

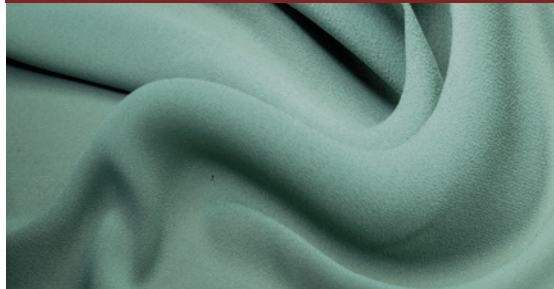
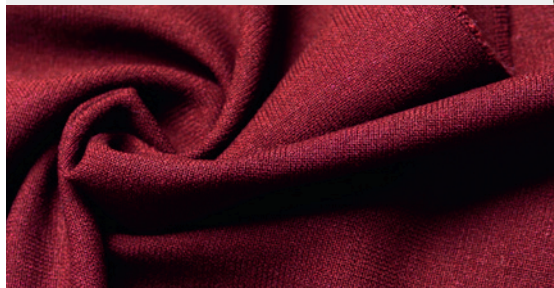


CHAUSSURES

Re_fashion

L'éco-organisme de la Filière Textile

SOMMAIRE

	 Barème 2021 p. 4
Nouveautés de la nomenclature vêtements p. 5	 
	 Nouveautés de la nomenclature linge de maison p. 6
Nouveautés de la nomenclature chaussures p. 7	 
	Articles éligibles et articles exclus p. 8
Questions les plus fréquentes p. 10	

BARÈME DE L'ÉCO-CONTRIBUTION



PRÉAMBULE

Le principe de la REP s'applique depuis 2007 aux entreprises vendant en France des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le marché grand public. Eco TLC/Refashion est l'éco-organisme de la Filière Textile.

Ainsi, tous les metteurs en marché de produits vêtements (y compris les tissus au mètre), linge de maison et chaussures, qui n'ont pas mis en place leur propre système de collecte et de traitement des produits usagés mis par eux-mêmes sur le marché approuvé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie et de l'industrie (Journal Officiel du 27 décembre 2006), sont tenus d'adhérer à Eco TLC/Refashion pour être libérés de leur obligation, et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le metteur en marché est celui qui fabrique ou fait fabriquer (donneur d'ordre), celui qui importe ou introduit sur le territoire national, ou encore celui qui exploite sous licence.

Pour de plus amples informations : <https://refashion.fr/pro/fr/metteur-en-marche>

BARÈME 2021 : LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

L'éco-contribution s'articule autour d'un barème principal « au réel » (nombre de pièces mises en marché) ou d'un barème au forfait.

L'éco-organisme détermine chaque année son besoin de financement et fixe avec son conseil d'administration la contribution à appeler l'année suivante.

LES DIFFÉRENTS BARÈMES DE CONTRIBUTION

La contribution « au réel » :

- Le montant de la contribution annuelle est calculé sur la base du nombre de pièces mises en marché l'année précédente.
- Il existe 4 codes barème différents selon la taille des pièces (TPP-PP-MP-GP*).
- La contribution est à la pièce.

La contribution au forfait :

Pour une mise en marché inférieure à 5 000 pièces/an ou inférieure à 750 000 € de chiffre d'affaires/an, les adhérents sont éligibles à la contribution forfaitaire.

NB : pour les nouveaux adhérents, lors de la première année de déclaration, des frais de dossier de 30 € sont facturés quelle que soit la contribution (« au réel » ou « au forfait »).

QUELLES NOUVEAUTÉS DANS LE BARÈME EN 2021 ?

En 2021, le barème évolue :

- Il prévoit le reclassement de certains produits dans de nouveaux codes barème en fonction de leur poids moyen (p. 5).
- Il intègre :
 - La création des catégories Grandes Pièces (GP) et Très Petites Pièces (TPP) dans la famille Chaussures (p. 7).
 - Le périmètre produit est élargi à la famille Rideaux, Voilages et Stores d'intérieur en tissu en linge de maison.
- La nomenclature évolue : les quantités mises sur le marché sont ventilées selon la typologie des consommateurs. À savoir : les Bébé (0 à 36 mois), les Enfants (4 à 14 ans), les Femmes adultes (à partir de 15 ans), les Hommes adultes (à partir de 15 ans).
- La mise en place d'un nouvel extranet adhérents plus simple et plus intuitif pour faciliter la déclaration.

BARÈME DES CONTRIBUTIONS FILIÈRE TEXTILE 2021

(Volume mis en marché 2020)



Barème au réel en € HT / pièce	VÊTEMENTS (y compris tissus au mètre)				LINGE DE MAISON (y compris tissus au mètre)				CHAUSSURES			
	TPP	PP	MP	GP	TPP	PP	MP	GP	TPP	PP	MP	GP
Barème standard 2021	0,002	0,009	0,020	0,063	0,003	0,010	0,030	0,071	0,005	0,014	0,031	0,063
EM1	0,001	0,0045	0,010	0,0315	0,0015	0,005	0,015	0,0315	0,0025	0,007	0,0155	0,0315
EM2	0,001	0,0045	0,010	0,0315	0,0015	0,005	0,015	0,0315	0,0025	0,007	0,0155	0,0315
EM3	0,0015	0,00675	0,015	0,04725	0,00225	0,0075	0,0225	0,05325	0,00375	0,0105	0,02325	0,04725
Barème forfaitaire	75,00											

Barème standard 2020 sur les mises en marché 2019	0,00156	0,00626	0,01100	0,06259	0,00178	0,00713	0,01700	0,07128	0,00739 0,01700			
EM1	0,00078	0,00313	0,00550	0,03130	0,00089	0,00357	0,00850	0,03565	0,00370 0,00850			
EM2	0,00078	0,00313	0,00550	0,03130	0,00089	0,00357	0,00850	0,03565	0,00370 0,00850			
EM3	0,00117	0,00469	0,00825	0,04695	0,00134	0,00535	0,01275	0,05348	0,00555 0,01275			
Barème forfaitaire	50,00											

Barème standard 2019 sur les mises en marché 2018	0,00156	0,00626	0,00938	0,06259	0,00178	0,00713	0,01068	0,07128	0,00739 0,01107			
EM1	0,00039	0,00156	0,00234	0,01560	0,00045	0,00178	0,00267	0,01780	0,00185 0,00277			
EM2	0,00078	0,00313	0,00469	0,03130	0,00089	0,00356	0,00534	0,03560	0,00370 0,00554			
EM3	0,00117	0,00469	0,00703	0,04690	0,00134	0,00535	0,00801	0,05350	0,00554 0,00831			
Barème forfaitaire	45,00											

Pour plus d'informations, voir le barème éco-modulé en deuxième partie de ce document

Légendes :

TPP = Très Petite Pièce - PP = Petite Pièce - MP = Moyenne Pièce - GP = Grande Pièce

EM1 = Éco-modulation 1 - EM2 = Éco-modulation 2 - EM3 = Éco-modulation 3

NOUVEAUTÉS DE LA NOMENCLATURE VÊTEMENTS



LES PRODUITS DONT LE CODE BARÈME EST MODIFIÉ

Ligne de produit	Produits concernés	Rayon	Ancien code barème (2020)	Nouveau code barème (2021)
 Gilet de sécurité réfléchissant	Gilet de sécurité réfléchissant	Homme Femme Enfant	MP	PP
 Combinaison, salopette, y compris en jean	Combinaison pantalon, combinaison short, salopette – y compris en jean – hors combinaison de ski	Enfant	PP	MP
 Haut, type pull (base tricot)	Pull-over grosse maille ou fine maille (manches longues, manches courtes, sans manches, cache-cœur, pull poncho, col roulé, col V, col rond...), sweat-shirt, twin-set, boléro, polaire, gilet/cardigan (grosse maille ou fine maille), haut de survêtement, haut de jogging (hors gros gilet type manteau)	Enfant	PP	MP
 Jupe	Jupe, jupe-culotte, jupette – y compris jupe en tulle (type tutu)	Femme adulte	MP	PP
 Manteau classique	Manteau, gros gilet type manteau, cape, poncho, duffle-coat, canadienne, pardessus, caban, parka, blouson d'hiver (bomber, teddy...)	Enfant	MP	GP
 Vêtement de pluie, imperméable	Trench-coat, ciré, cape de pluie, poncho de pluie, pèlerine, coupe-vent	Homme adulte	GP	MP
 Vêtement de pluie, imperméable	Trench-coat, ciré, cape de pluie, poncho de pluie, pèlerine, coupe-vent	Femme adulte	GP	MP
 Pantalon en jean	Pantalon, pantacourt, corsaire, knickers, jean, jodhpurs, treillis, chino, sarouel – tous en jean	Enfant	PP	MP
 Pantalon «ville» (hors jean)	Pantalon, pantacourt, corsaire, knickers, jean, jodhpurs, treillis, chino, sarouel – (hors jean)	Enfant	PP	MP
 Pantalon «sport» et sportswear (hors vêtement technique)	Pantalon de survêtement ou de jogging, legging, jegging, tregging, fuseau, caleçon long – (hors jean)	Enfant	PP	MP
 Shorts, bermudas, y compris en jean	Shorts, bermudas, y compris en jean	Homme Femme adulte	MP	PP
 Maillot de bain	Slip de bain, caleçon de bain, top Néoprène, veste Néoprène, shorty de bain (y compris en Néoprène), combinaison de natation – hors T-shirt UV	Homme adulte	PP	TPP
 Maillot de bain	Slip de bain, caleçon de bain, maillot une-pièce (y compris en Néoprène), maillot deux-pièces, tankini, top Néoprène, veste Néoprène, shorty de bain (y compris en Néoprène), combinaison de natation, jupette de bain, paréo de bain – hors T-shirt UV	Femme adulte	PP	TPP
 Sous-vêtement (bas)	Slip, string, shorty, caleçon, boxer... – hors caleçon long pour homme	Homme adulte	PP	TPP
 Sous-vêtement (bas)	Culotte, slip, string, shorty, tanga, body, caleçon, boxer...	Femme adulte	PP	TPP
 Lingerie	Soutien-gorge (corbeille, push-up, emboîtant, bandeau, coque, brassière...), top à soutien-gorge intégré, guêpière, serre-taille, corset, gaine, bustier, panty, body, nuisette, combinette gainante, combinaison, fond de robe, porte-jarretelles, jarretière, caraco, justaucorps, jupon	Femme adulte	PP	TPP
 Vêtement matelassé multi-couches	Veste de ski, grosse doudoune (courte, longue, avec ou sans manches), combinaison de ski, pantalon de ski	Enfant	MP	GP

NOUVEAUTÉS DE LA NOMENCLATURE LINGE DE MAISON



CRÉATION DES FAMILLES RIDEAUX ET VOILAGES ET CODE BARÈME MODIFIÉ EN LINGE DE MAISON

Ligne de produit	Produits concernés	Ancien code barème (2020)	Nouveau code barème (2021)
 Voilage de largeur $\leq$ 1 m, store en textile	Voilage de largeur $\leq$ 1 m (qu'il soit vendu à l'unité ou par paire) : classique, vitrage, brise-bise, bonne-femme, panneau japonais en textile		PP
 Voilage de largeur $>$ 1 m, store en textile	Voilage de largeur $>$ 1 m (qu'il soit vendu à l'unité ou par paire) : classique, vitrage, brise-bise, bonne-femme, panneau japonais en textile		MP
 Rideau	1 unité = 1 pan et non par paire Rideau occultant, rideau isolant, sur-mesure ou non		GP
 Store	Store en textile uniquement, enrouleur ou non, store plissé, store bateau, store de fenêtre de toit... sur-mesure ou non, quelle que soit la surface		MP
 Housse de couette	Housse de couette	MP	GP
 Parure de lit	Parure de lit (drap plat + 1 ou 2 taies) – hors parure contenant une housse de couette, à déclarer séparément	MP	GP

Légende : TPP = Très Petite Pièce - PP = Petite Pièce - MP = Moyenne Pièce - GP = Grande Pièce

NOUVEAUTÉS DE LA NOMENCLATURE CHAUSSURES



CRÉATION DES CATÉGORIES GP ET TPP ET CODE BARÈME MODIFIÉ EN CHAUSSURES

Ligne de produit	Produits concernés	Rayon	Ancien code barème (2020)	Nouveau code barème (2021)
Chaussures «de ville» type «bottines»	Bottines, bottillons, après-ski, boots	Homme adulte	MP	GP
Chaussures «de ville» type «bottes» et plus	Bottes (y compris bottes de pluie)	Homme adulte	MP	GP
Chaussures «de ville» type «bottes» et plus	Bottes (y compris bottes de pluie), cuissardes	Femme adulte	MP	GP
Chaussures bébé (0-3 ans)	Quel que soit le type de chaussures, y compris pantoufles/chaussons	Bébé		TPP
Chaussures d'été	Espadrilles, tongs, mules	Homme Femme Enfant	PP	MP

Légende : TPP = Très Petite Pièce - PP = Petite Pièce - MP = Moyenne Pièce - GP = Grande Pièce

ÉCO-CONTRIBUTION : LES ARTICLES ASSUJETTIS



POUR LES VÊTEMENTS (TEXTILES D'HABILLEMENT)

PRÉCISIONS CONCERNANT LES ARTICLES ASSUJETTIS (voir nomenclature) :

- Les articles sont assujettis quelle que soit leur composition (tissus « techniques », microfibres, polyester, etc.), à l'exception des articles tout cuir, quelle que soit la proportion de tissu des articles de composition « mixte » (tissu + cuir, tissu + plastique, etc.) quelle que soit l'utilisation (vie quotidienne, travail, sport, etc.) et quelle que soit la population cible (homme, femme ou enfant)
- Les panoplies et déguisements sont assujettis
- Les articles en fourrure synthétique sont assujettis
- Sont également inclus des articles intégrant un composant électronique ou électrique (ex : T-shirt lumineux)
- La vente au mètre de tissus d'habillement

SONT EXCLUS :

- Les articles 100 % en cuir, les articles 100 % en fourrure naturelle
- Les combinaisons intégrales en Néoprène et généralement les articles destinés à l'usage d'un sport particulier et ne pouvant se porter dans la vie quotidienne (ex : la culotte renforcée de cycliste, le kimono de judo, le plastron d'escrime...)
- Les articles pour animaux familiers et les articles de sellerie
- Les articles médicaux et paramédicaux (genouillères, coudières, protections des articulations, ceintures lombaires, bas de contention, etc.)
- Les articles de maroquinerie en cuir ou en tissu (sacs, besaces, sacoches, serviettes, bagagerie, portefeuilles, porte-monnaie, ceintures en cuir, bracelets, trousse de voyage, articles de gainerie, étuis, etc.)
- Les rubans
- Les accessoires de coiffure, type barrettes, serre-tête, chouchous...
- Les perruques, bonnets de bain, chapeaux pour compléter un déguisement (chapeaux de cow-boy, de sorcière...)
- Les gants 100 % en plastique pour le ménage

POUR LE LINGE DE MAISON

(Extrait Avis JO, paru le 18/08/15)

«A compter du 1^{er} janvier 2020, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national, à titre professionnel, tous produits finis en textile pour la maison, à l'exclusion de ceux qui sont des éléments d'ameublement ou destinés à protéger ou à décorer des éléments d'ameublement, sont également soumises à l'obligation prévue au premier alinéa.»

NOUVEAU PÉRIMÈTRE À COMPTER DES MISES EN MARCHÉ 2020 :

- Les rideaux, voilages, stores d'intérieur en tissu
- La vente au mètre de tissus destinés à la confection de rideaux, voilages, linge de maison (housses de couette, draps, taies, serviettes de table...)

SONT EXCLUS :

- Tous les articles en textile dont la fonction est exclusivement décorative (housses de coussin, tapis...)
- Les articles rembourrés (couettes, duvets, sacs de couchage, oreillers, coussins, boutis, courtépentes, édredons, galettes/coussins de chaise, tours de lit, tapis d'éveil pour bébé)
- Les housses de mobilier en tissu (canapés, sièges, toiles de transat, housses de tables à repasser, housses de tête de lit, cache-sommiers, housses à vêtements y compris le tissu d'ameublement vendu au mètre à fonction décorative)
- Les articles de mobilier en tissu (armoires, penderies, ainsi que tiroirs de rangement et étagères)
- Les sacs à linge sale en tissu
- Les hamacs
- Les paillasons
- Les drapeaux, fanions
- Les chamoisines «peau naturelle», lingettes nettoyantes jetables, serpillières à franges (avec fixation balai intégrée, non détachable)
- Les molletons protège-tables, les toiles cirées
- Les gants en crin ou en éponge végétale (pour le bain)

ÉCO-CONTRIBUTION : LES ARTICLES ASSUJETTIS



POUR LES CHAUSSURES

PRÉCISIONS CONCERNANT LES ARTICLES ASSUJETTIS (voir nomenclature) :

- Tous les modèles de chaussures propres à la marche sont assujettis, quelle que soit leur composition (cuir, toile, plastique, synthétique, etc.), quelle que soit leur utilisation (vie quotidienne, travail, sport, etc.) et quelle que soit la population cible (homme, femme, enfant ou bébé)
- Les chaussures intégrant un composant électronique ou électrique (ex : chaussures lumineuses ou chauffantes) sont assujetties

SONT EXCLUS :

- Les chaussures orthopédiques (définition Journal Officiel : «La chaussure orthopédique est une chaussure sur-mesure destinée à un patient dont l'un ou les deux pieds ne peuvent être chaussés par des chaussures de série. Elle est prescrite par paire ou à l'unité pour les porteurs de pilon. Elle comprend une orthèse plantaire.»)
- Les chaussures de sécurité, à l'exclusion des EPI (Equipements de protection individuelle) catégorie 2 et 3 – risques intermédiaires et mortels
- Les chaussures destinées à l'usage d'un sport particulier et ne pouvant se porter en dehors de la pratique du sport en question (ex : chaussures à crampons, chaussons de danse, chaussures d'escalade, chaussons de sports nautiques, chaussures de moto, chaussures à pointes d'athlétisme) – selon cette définition, les chaussures de randonnée ne sont pas exclues
- Les lacets
- Les équipements chaussés impropres à la marche et destinés à assurer la fixation des pieds à un système mobile ou fixe (chaussures de ski, rollers, patins à glace, chaussures de cyclisme)

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES



1. QUAND ET COMMENT DÉCLARER MES MISES EN MARCHÉ ?

- **QUAND ?** La déclaration doit être faite au plus tard le 15 mars de l'année N sur les mises en marché de l'Année N-1.
Toute déclaration effectuée après le 15 mars de l'année N sera majorée de pénalités de retard.
- **COMMENT ?** Vous devez déclarer vos mises en marché en vous identifiant avec votre login dans l'extranet : <https://extranet.refashion.fr/> Ensuite, suivre la procédure dans l'extranet, et finaliser.
Vous recevrez alors un mail vous confirmant la finalisation de votre déclaration.

 **Attention :** En l'absence de réception de ce mail, votre déclaration n'est pas enregistrée et ne pourra pas être validée par Eco TLC/Refashion.

2. QUELLE EST LA DATE LIMITE DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ?

Chaque année, la date limite de paiement est fixée au 30 mars.
Tout retard de paiement sera majoré de pénalités de retard.

3. QUELLES SONT LES ÉCO-MODULATIONS EXISTANTES ET LEURS CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour plus d'informations, voir le barème éco-modulé en deuxième partie de ce document.



Barème éco-modulé

Éco-modulation 2021
(En référence au volume mis en marché en 2020)

Re_fashion

L'éco-organisme de la Filière Textile

SOMMAIRE



Présentation synthétique des critères

p. 4

Éco-modulation 1

p. 5-9

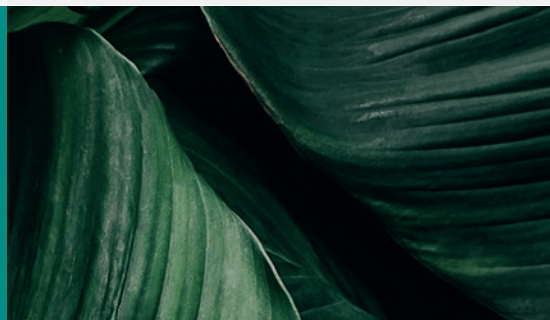


Éco-modulation 2 Éco-modulation 3

p. 10

Barème des éco-modulations

p. 11



Questions les plus fréquentes

p. 12



PRÉAMBULE

Éco-concevoir, c'est prendre en compte l'ensemble du cycle de vie (production, utilisation, fin de vie...) d'un produit en minimisant ses impacts environnementaux. Le cycle de vie concerne l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur depuis l'approvisionnement des matières premières jusqu'à leur valorisation en fin de vie. A l'heure où de plus en plus d'entreprises s'interrogent sur les opportunités de développement de l'économie circulaire, les démarches d'éco-conception doivent être orientées vers l'allongement de la durée de vie des produits et vers une meilleure capacité de recyclage des composants matières en fin de vie.

L'éco-organisme de la Filière Textile est promoteur de cette démarche dans le cadre de l'obligation réglementaire qui exige la mise en place de primes et de pénalités (bonus et malus) en fonction des performances environnementales des produits.

L'ÉCO-MODULATION DU BARÈME

QUELLES MODALITÉS POUR LES METTEURS EN MARCHÉ ?

La modulation des éco-contributions sur des critères d'éco-conception est un encouragement à valoriser les efforts des entreprises à développer la valeur environnementale des vêtements, linge de maison et chaussures qu'ils mettent sur le marché.

Ce barème, mis en place depuis plusieurs années, s'axe autour de deux principes qui offrent aujourd'hui des bonus :

- **1. La durabilité** des produits éco-conçus, déclinée par type de produit (**Éco-modulation 1**)
- **2. L'incorporation** dans les produits neufs de **matières recyclées** (**Éco-modulations 2 et 3**)

Seules les déclarations au réel bénéficient du principe de l'éco-modulation.

Dans la pratique, les metteurs en marché intéressés devront être en capacité de :

- Identifier les produits éligibles aux critères retenus par Eco TLC/Refashion
- Déclarer ces produits sur l'extranet (<https://extranet.refashion.fr/>)
- Conserver les justificatifs associés pour une période de minimum 3 ans en cas de contrôle par Eco TLC/Refashion (antérieure à l'année de déclaration)

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES



Critère	« Durabilité »	« Incorporation des matières recyclées post-consumer »	« Incorporation des matières recyclées post-production »
Numéro d'éco-modulation	ÉCO-MODULATION N° 1	ÉCO-MODULATION N° 2	ÉCO-MODULATION N° 3
Conditions d'éligibilité	- Articles strictement dénommés à destination de l'homme, de la femme, et de l'enfant (hors bébé) p. 5-7 - Articles répondant aux normes de durabilité cités par catégorie d'article Fournir les justificatifs des tests réalisés sur les produits finis	Les articles doivent incorporer 15 % ou plus (en masse) de fibres et/ou de matières recyclées provenant de textiles, linge de maison ou chaussures (matières issues des déchets des ménages)	Les articles doivent incorporer 30 % ou plus (en masse) de fibres et/ou matières recyclées provenant de déchets/ chutes de production
Les produits éligibles	- Chaussettes, socquettes, collants (laine et mélange) - Haut type chemise (chaîne et trame) - Haut type pull-over (maille base tricot) - Haut type T-shirt (maille) - Maillot de bain - Pantalon de ville (chaîne et trame) - Pantalon en jean - Linge de lit - Chaussures Femme de ville et de sport - Chaussures Homme, Unisexe et Enfant, de ville et de sport	Tous les textiles, linge de maison et chaussures	
Les bonus (en euros) – les bonus ne sont pas cumulables	- 50% appliqué au barème standard	- 50% appliqué au barème standard	- 25% appliqué au barème standard
Justificatifs	Les résultats des tests effectués par les laboratoires accrédités sont requis et exigibles pour chaque référence produit déclarée (détails, p. 5)	- Une attestation du/des fournisseur(s) attestant de l'origine des matières - Une attestation du fabricant de fil ou tisseur attestant du % intégré - Les attestations sont requises pour chaque référence produit déclarée (détails, p. 10) - Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés par Eco TLC/Refashion lors de contrôles ultérieurs	

ÉCO-MODULATION 1

«DURABILITÉ» (BONUS DE 50 %)



CRITÈRES 2021 POUR LES MISES EN MARCHÉ 2020

Pour être éligible à l'Éco-modulation 1 «durabilité», chaque produit déclaré doit répondre :

- À l'ensemble des critères de sa catégorie
- Aux normes précisément citées
- Aux articles strictement cités
- Aux rayons Homme, Femme et Enfant (les produits Bébé sont exclus)

Pour justifier de l'éligibilité des produits, des test effectués par des Laboratoires sur produits finis sont requis et les résultats sont communiqués pour chaque référence produit déclarée.

Ils peuvent être délivrés indifféremment par un laboratoire français ou étranger :

- En cas de tests réalisés par un laboratoire externe à l'entreprise, celui-ci doit être accrédité.
- En cas de tests réalisés par un laboratoire interne, les résultats doivent être certifiés par un représentant légal de l'entreprise.
- Lors des audits de la déclaration, des justificatifs complémentaires pourront être demandés.

*Les articles non cités dans les fiches produits qui suivent ne sont pas éligibles,
la dénomination des articles est stricte*



PANTALON EN JEAN

Pantalon, pantacourt, corsaire, knickers, jean, jodhpurs, treillis, chino, sarouel, short, bermuda, combinaison pantalon, combinaison short, salopette . H - F - E.

Critère	Norme	Seuil exigé
Stabilité dimensionnelle	ISO 5077 après 1 lavage (selon code d'entretien)	≤ 3 %
Résistance à l'abrasion méthode Martindale	ISO 12947-2 (9 kPa) (test sur produit fini)	> 30 000 cycles
Résistance à la déchirure	ISO 13937-2 (test sur produit fini)	≥ 20N

ÉCO-MODULATION 1

«DURABILITÉ» (BONUS DE 50 %)



PANTALON DE VILLE (CHAÎNE ET TRAME)

Pantalon, pantacourt, corsaire, knickers, chino, jodhpurs, treillis, sarouel, short, bermuda, combinaison pantalon, combinaison short, salopette. H-F-E

Critère	Norme	Seuil exigé
Stabilité dimensionnelle	ISO 5077 après 3 lavages (selon code d'entretien : lavage/ séchage/repassage répété 3 fois)	≤ 3 %
Aspect après lavage	Evaluation de l'aspect après les 3 lavages réalisés pour la stabilité dimensionnelle	Absence de cassure (traces plus claires liées au frottement des plis lors du lavage)
Abrasion méthode Martindale	ISO 12947-2 (9 kPa) (test sur produit fini)	≥ 15 000 cycles
Résistance déchirure	ISO 13937-2 (test sur produit fini)	≥ 16N



HAUT TYPE T-SHIRT (MAILLE)

Quelle que soit sa forme, manches longues et courtes

T-shirt, cache-cœur, top à bretelles, dos-nu, débardeur, col V, polo, sous-pull, chasuble, maillot de sport, marinière, maillot de corps, T-shirt technique (thermique/UV). H-F-E

Critère	Norme	Seuil exigé
Stabilité dimensionnelle	ISO 5077 après 3 lavages (selon code d'entretien : lavage/ séchage/repassage répété 3 fois)	≤ 5 %
Solidité teinture au lavage (dégradation et dégorgeant)	ISO 105-C06 Après 3 lavages (sur produit fini)	- Absence (note à 5) de dégorgeant en cas de coloris contrastés (par exemple des tissus à rayures blanches et foncées). - Absence de dégradation des prints ou transferts - Cotation dégradation coloris ≥ 4 (cotation par rapport à l'échelle des gris pour les dégradations selon EN 20105-A02)
Vrillage selon ISO 16322	Après 3 lavages (sur produit fini)	Vrillage ≤ 4 %

ÉCO-MODULATION 1

«DURABILITÉ» (BONUS DE 50 %)



HAUT TYPE PULL (MAILLE BASE TRICOT)

Pull-over, gilet, cardigan (grosse ou fine maille), cache-cœur, pull, poncho, twin-set, boléro (manches longues, manches courtes, sans manches). H - F - E
Sont exclus : sweat-shirt, polaire, haut de survêtement, haut de jogging

Critère	Norme	Seuil exigé
Stabilité dimensionnelle	ISO 5077 après 1 lavage	≤ 5 %
Boulochage méthode Pilling box	ISO 12945-1	≥ 4 après 1 lavage (10 800 cycles ou 3 h)



HAUT TYPE CHEMISE (CHAÎNE ET TRAME)

Chemise, chemisier, blouse, tunique, vareuse. H - F - E

Critère	Norme	Seuil exigé
Stabilité dimensionnelle	ISO 5077 après 3 lavages (selon code d'entretien : lavage/ séchage/repassage répété 3 fois)	≤ 3 %
Aspect après lavage	Evaluation visuelle de l'aspect après les 3 lavages réalisés pour le test de stabilité dimensionnelle	- Absence de cassure (traces plus claires liées au frottement des plis lors du lavage) - Grignage couture ≥ 4 (selon étalon couture ISO 15487) - Boulochage ≤ 4 -5 (selon descriptif de la norme ISO 12945-1 ou 2)
Résistance à l'abrasion méthode Martindale	ISO 12947-2 (9 kPa)	≥ 12 000 cycles et cotation dégradation ≥ 4-5 à 3 000 cycles en cas d'impression

ÉCO-MODULATION 1

«DURABILITÉ» (BONUS DE 50 %)



CHAUSSETTES + SOCQUETTES ET COLLANTS (LAINE OU MÉLANGE)

(Sont exclus : bas, collants en polyamide) H-F-E

Critère	Norme	Type de produit	Seuil exigé
Résistance à l'abrasion (test sur le talon et la semelle)	EN 13 770 méthode 2 (abrasion sur forme)	Chaussettes de sport/randonnée	> 2 000 cycles Clair
Résistance à l'abrasion (test sur le talon et la semelle)	EN 13 770 méthode 2 (abrasion sur forme)	Chaussettes de ville	> 1 000 cycles Clair



MAILLOT DE BAIN (HORS NÉOPRÈNE) H-F-E

Critère	Norme	Seuil exigé
Solidité des teintures à l'eau de piscine	ISO 105-E03 (50mg Chlore actif/l)	≥ 4
Dégradation à la lumière artificielle (UV)	ISO 105-B02	≥ 4



CHAUSSURES HOMME, UNISEXE ET ENFANT

De ville et de sport
(Sont exclus : chaussures d'intérieur)

Critère	Norme	Seuil exigé
Résistance au pelage de l'assemblage tige-semelle	EN ISO 17708	≥ 3,0 daN/cm
Résistance à l'abrasion des semelles d'usure	EN 12770	Perte de matière ≤ 150 mm ³

ÉCO-MODULATION 1

«DURABILITÉ» (BONUS DE 50 %)



CHAUSSURES FEMME DE VILLE ET DE SPORT

(Sont exclus :
chaussures d'intérieur)

Critère	Norme	Seuil exigé
Résistance au pelage de l'assemblage tige-semelle	EN ISO 17708	$\geq 2,5$ daN/cm
Résistance à l'abrasion des semelles d'usure	EN 12770	Perte de matière ≤ 200 mm ³



LINGE DE LIT

Drap plat, drap housse, housse de couette, parure de lit, taie/housse d'oreiller, taie/housse de traversin

Critère	Norme	Seuil exigé
Stabilité dimensionnelle	ISO 5077 après 3 lavages (selon code d'entretien : lavage/séchage/repassage répété 3 fois)	Maille $\leq 5\%$ Chaîne et trame $\leq 3\%$
Résistance à l'abrasion	ISO 12947-3	$> 20\,000$ cycles
Aspect après lavage	Evaluation de l'aspect après les 3 lavages réalisés pour la stabilité dimensionnelle	Absence de cassure (traces plus claires liées au frottement des plis lors du lavage) et cotation dégradation $\geq 4-5$ à 3 000 cycles en cas d'impression
Solidité teinture au lavage (dégradation et dégorgement)	ISO 105-C06 (après 3 lavages en fonction du code d'entretien)	4-5 clair et 4 foncé

ÉCO-MODULATION 2

«INTÉGRATION DE MATIÈRES RECYCLÉES ISSUES DES DÉCHETS MÉNAGERS »
(BONUS DE 50 %)



Pour être éligibles à l'Éco-modulation 2 «intégration de matières recyclées», les articles **doivent incorporer 15 % ou plus** (en masse) de fibres et/ou de matières recyclées provenant de vêtements, linge de maison ou chaussures (matières issues des déchets ménagers).

ÉCO-MODULATION 3

«INTÉGRATION DE MATIÈRES RECYCLÉES ISSUES DES CHUTES DE PRODUCTION»
(BONUS DE 25 %)



Pour être éligibles à l'Éco-modulation 3 « intégration de matières recyclées » les articles **doivent incorporer 30 % ou plus** (en masse) de fibres et/ou de matières recyclées provenant de chutes de production de vêtements, linge de maison ou chaussures.

JUSTIFICATIFS EXIGÉS POUR LES ÉCO-MODULATIONS 2 ET 3

Le déclarant doit joindre :

- Une attestation du/des fournisseur(s) attestant de l'origine des matières
- Une attestation du fabricant de fil ou tisseur attestant du % intégré
Exemple de justificatif : les certificats suivants sont à fournir sur le produit fini :
GRS = Global Recycled Standard
RCS = Recycled Content Standard
RCC= Recycled Content Certification
- Les attestations sont requises pour chaque référence produit déclarée

Lors des audits de la déclaration, des justificatifs complémentaires pourront être demandés.

BARÈME DES ÉCO-MODULATIONS

FILIÈRE TEXTILE 2021

(VOLUME MIS EN MARCHÉ 2020)



Barème au réel éco-modulé en € HT / pièce	 VÊTEMENTS (y compris tissus au mètre)				 LINGE DE MAISON (y compris tissus au mètre)				 CHAUSSURES			
	TPP	PP	MP	GP	TPP	PP	MP	GP	TPP	PP	MP	GP
Éco-modulation 1	0,001	0,0045	0,010	0,0315	0,0015	0,005	0,015	0,0315	0,0025	0,007	0,0155	0,0315
Éco-modulation 2	0,001	0,0045	0,010	0,0315	0,0015	0,005	0,015	0,0315	0,0025	0,007	0,0155	0,0315
Éco-modulation 3	0,0015	0,00675	0,015	0,04725	0,00225	0,0075	0,0225	0,05325	0,00375	0,0105	0,02325	0,04725

Légende : TPP = Très Petite Pièce - PP = Petite Pièce - MP = Moyenne Pièce - GP = Grande Pièce

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES



1. COMMENT LES CRITÈRES D'ÉCO-MODULATION ONT-ILS ÉTÉ SÉLECTIONNÉS ?

Eco TLC/Refashion a mis en place «le Comité barème», une structure de concertation constituée des représentants des parties prenantes dont les metteurs en marché. Cette structure a travaillé à l'élaboration des critères qui tiennent compte de plusieurs contraintes :

- Une démarche simple pour les entreprises
- La nécessité d'aboutir à des critères objectifs, vérifiables et discriminants
- La garantie de l'équilibre économique du barème des contributions.

2. LES CRITÈRES D'ÉCO-MODULATION SONT-ILS SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER À L'AVENIR ?

Oui, les critères seront revus périodiquement avec le Comité barème, afin de favoriser l'amélioration continue de la qualité environnementale des produits.

3. COMMENT LES CONTRÔLES DE JUSTIFICATIFS SONT-ILS RÉALISÉS ?

Les contrôles de justificatifs sont réalisés par Eco TLC/Refashion via :

- La transmission des justificatifs par le metteur en marché lors de sa déclaration sur l'extranet
- Les audits de déclarations des mises en marché : chaque année, des campagnes de contrôle des déclarations sont prévues par Eco TLC/Refashion, avec des cabinets d'experts mandatés.